



**ARRÊTÉ
DE MADAME LE MAIRE
DE SAUSSINES**

Arrêté n° 27/2022

Objet : Police de circulation

Le Maire de la Commune de Saussines,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée le vendredi 23 février 2022 par **Mme Patricia LOUNNAS pour l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE**, en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS au niveau du 81 Avenue de Sommières à SAUSSINES du **14/04/2022 au 15/04/2022**.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour la sécurité publique aux alentours et sur tout le parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Durant la réalisation des travaux sus nommés, l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE sera autorisée à entreprendre des travaux, circuler et stationner dans la commune ;

Article 2 : Durant ces travaux, le passage sur l'avenue de Sommières, **sera maintenu**, des dispositions seront prises pour réduire au maximum la gêne pour la circulation ;

Article 3 : Le dépassement et le stationnement des véhicules sur cette portion seront interdits du 14/04/2022 au 15/04/2022 ;

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité tels que des feux tricolores manuels seront mises en place par les demandeurs et sous leur responsabilité ;

Article 5 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations à Mme Patricia LOUNNAS. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté ;

Article 6 : Le demandeur, Madame le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saussines, le 1^{er} avril 2022,

Le Maire,
Isabelle De Montgolfier

